

Situations de pauvreté
&
Revendications
d'APF France handicap



1/ Qui sont les personnes en situation de handicap pauvres ?

Selon l'Observatoire des inégalités, le handicap expose à la pauvreté et aux bas niveaux de vie. Plus le handicap est sévère, plus le revenu est faible et le niveau de pauvreté élevé. Ainsi, les personnes en situation de handicap sévère touchent près de 500 € de moins qu'une personne sans incapacité. Le handicap expose donc davantage au risque de pauvreté : un quart des personnes touchées par plusieurs limitations liées au handicap vivent sous le seuil de pauvreté tandis qu'un tiers d'entre elles sont sous le seuil de pauvreté quand ces limitations sont sévères.¹

Les situations de pauvreté sont multiples, que les personnes soient bénéficiaires de l'AAH, d'une pension d'invalidité, d'une rente accident du travail, d'une allocation chômage, qu'elles touchent un salaire ou une retraite minimes, qu'elles soient usagères d'un Ésat...

Type de ressource	Nombre de bénéficiaires
AAH	1 129 000
dont AAH 1	627 900
dont AAH 2	501 100
Complément de ressources (CPR)	68 118
Majoration Vie Autonome (MVA)	152 883
Pension d'invalidité	803 900
Rente AT-MP	1 276 000
Retraites (régime général)	25 157

Sources : Drees 2018, Secrétariat d'État aux Personnes handicapées 2019, CNCPH 2018, CNAV 2019

• Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)

Être bénéficiaire de l'AAH, c'est être **bénéficiaire d'une allocation pas comme les autres**, notamment compte tenu de la population à laquelle il s'adresse :

- ✓ L'AAH concerne des personnes en situation de handicap qui subissent une situation, depuis la naissance ou acquise (accident, maladie...), qui, pour beaucoup d'entre elles, est pérenne et irréversible.
- ✓ Seuls 20 % des bénéficiaires de l'AAH travaillent, dont une majorité au sein d'un établissement et service d'aide par le travail (Ésat).

Bénéficiaires de l'AAH

- ➔ Près de **1,2 million** de personnes
- ➔ **625 000** ont un **taux d'incapacité de 80 % ou plus**

Source : Drees

Comparée aux autres minima sociaux, **l'AAH a une vocation spécifique** : ce sont les conséquences des déficiences et incapacités de la personne qui fondent l'accès à cette allocation et non sa situation de vulnérabilité sociale.

Malgré l'augmentation de l'AAH à 900 € mensuel, les personnes en situation de handicap n'y trouvent pas leur compte et bon nombre d'entre elles ne sont pas concernées par cette revalorisation. **Les bénéficiaires de l'AAH sont trois fois plus pauvres que la population générale.**

¹ Rapport sur la pauvreté en France, Observatoire des inégalités, 2018

○ Les personnes seules, les enfants et les familles

Les personnes en situation de handicap sont souvent confrontées à des situations familiales difficiles et à une solitude qui ont un impact certain sur leur niveau de vie. Ainsi, 30 % des personnes ayant un handicap sévère vivent seules et 19 % sont dans une famille monoparentale, avec un risque accru de pauvreté.

Le handicap entraîne aussi des conséquences sur la vie des familles et est source de vulnérabilité. L'arrivée d'un enfant porteur de handicap constitue souvent une source d'appauvrissement des familles. Les enfants en situation de handicap ont aussi un risque accru d'être placés sous la tutelle de l'aide sociale à l'enfance (3 % contre 0,3 % dans la population générale).²

L'AAH est la seule ressource possible quand on est en situation de handicap et que l'on ne peut pas ou plus travailler, que l'on vive seul-e ou avec un ou plusieurs enfants. Un recours... pour survivre.

Bénéficiaires de l'AAH
→ 72 % vivent seul-e-s
Source : Drees

« Quand votre temps est bouffé par les actes de la vie quotidienne, c'est très difficile de consacrer du temps à une vie professionnelle, voire impossible. Et donc l'AAH n'est pas un choix. (...) C'est vrai que c'est stressant d'avoir des problèmes financiers, de se sentir couler financièrement. Avec l'AAH maintenant, on survit à peine. »

David, homme en situation de handicap

[Voir la vidéo](#)

« L'AAH est une allocation spécifique à nous personnes handicapées, le problème est grave, c'est notre seule ressource. J'ai arrêtée de travailler pendant 10 ans, on ne voulait plus de moi sur le marché du travail, j'aurais fait comment sans l'AAH ? Mes parents sont vieux, la vie augmente, on n'est sûr de rien pour l'avenir, svp que le gouvernement réfléchisse bien car les conséquences de double misère apparaîtra alors. »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

Parents solo, les personnes peuvent se sentir abandonnées.

« Seule avec mon fils, mon seul revenu est l'AAH, nous ne pouvons même pas aller au cinéma une seule fois dans l'année ! Aucune aide pour une maman solo handicapée à plus de 80 %, la France nous a abandonnés il y a bien longtemps ! »

X., femme en situation de handicap

Source : APF France handicap

○ Les couples

La problématique des couples dont l'un des deux perçoit l'AAH est importante : les revenus du conjoint / de la conjointe sont pris en compte dans le calcul de l'AAH.

La personne en situation de handicap se voit placée dans une situation de dépendance vis-à-vis de son conjoint et empêchée d'avoir le droit à des ressources personnelles. Cela revient à nier son existence en tant qu'individu autonome. La personne en situation de handicap vit alors en totale dépendance financière.

Une dépendance particulièrement prégnante chez les femmes et qui les fragilise : selon l'enquête APF France handicap menée auprès de

Bénéficiaires de l'AAH :
→ 270 000 sont en couple
→ 25 % ne verront pas leur allocation augmenter
→ 40 500 ne bénéficieront que partiellement de la revalorisation
Source : Secrétariat d'État aux personnes handicapées

² 70 000 enfants en situation de handicap feraient l'objet d'une mesure d'ASE sur les 308 000 enfants concernés. Données DRESS, juin 2015 citées dans le rapport du Défenseur des droits de 2015 "Handicap et protection de l'enfant"

femmes en situation de handicap début 2019 : Près de 45 % des répondantes voient leur propre revenu impacté par celui de leur conjoint ou de leur foyer.

Cette situation de dépendance est susceptible également de créer des situations de maltraitance voire de violences comme l'ont montré les travaux récents du Grenelle des violences faites aux femmes, même si ces enjeux n'ont pas été finalement totalement appréhendés dans les conclusions des travaux.

Une situation qui ne s'est pas améliorée avec la revalorisation de l'AAH, le plafond des ressources ayant été abaissé, ce qui a neutralisé totalement ou partiellement l'augmentation.

« J'ai perdu mon allocation lorsque je me suis pacsée ! Je suis dépendante physiquement (80 %). Me voilà donc également dépendante financièrement de mon compagnon ! Est-ce bien normal ???

Lorsque je travaillais on ne me demandait jamais les revenus de mon ex-époux pour calculer mon salaire !! »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

« Avant j'avais un travail, un salaire et maintenant j'ai l'AAH en étant reconnu à 80 % en incapacité totale de travailler je ne peux pas avoir l'AAH à taux plein à cause des ressources de mon époux qui gagne un peu plus que le smic. C'est notre handicap que l'on n'a pas choisi et on nous méprise en ne nous donnant pas de quoi pouvoir être indépendant financièrement, ni le droit de contribuer aux dépenses du quotidien. (...) divorcer est la meilleure solution mais j'aime mon époux et vice versa pourquoi devrait-on en arriver là pour que la personne en situation de handicap pour faire valoir nos droits! Vive la France, Vive la république comme dirait notre cher président. »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

« C'est une honte, moi je ne peux plus travailler, pourtant j'aimerais mais mon état de santé me le permet pas. J'ai été opérée d'une tumeur, je pèse actuellement 37 kilos, on m'a supprimé une partie de mon AAH à cause que mon mari avait gagné que 150 € de plus. Je touche que 358 € avec un loyer de 800 € sans compter les charges, et il faut encore manger, et j'ai encore un enfant à charge j'ai pas droit aux APL, une honte. »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

Les hommes en situation de handicap ne sont toutefois pas épargnés par cette dépendance.

« Mes seuls revenus c'est 350 € de pension d'invalidité car je n'ai pas droit à l'AAH vu que je suis marié et qu'on dépasse le plafond. C'est pesant tous les matins quand on se lève de demander à son épouse de l'argent pour faire quatre courses. On est un peu les laissés pour compte. On est carrément dépendant de son conjoint. Tout ce qu'on demande, c'est d'être reconnu comme une personne à part entière. Le gouvernement doit me donner les moyens de vivre. »

Frédéric, homme en situation de handicap

 [Voir la vidéo](#)

○ Les nouveaux bénéficiaires

Depuis décembre 2019, les nouveaux bénéficiaires de l'AAH ne peuvent plus prétendre au complément de ressources (179 € / mois). Dans le cadre des mesures dites de simplification administrative, le gouvernement a supprimé ce complément de ressources en le fusionnant, par un alignement par le bas, avec un autre complément de l'AAH (la majoration vie autonome) qui s'élève à 104 € / mois. Une vraie perte de revenus.

Bénéficiaires du complément ressources
➔ **68 000**
Source : Drees

Les anciens bénéficiaires sont confrontés à des changements ou ruptures de droit qui les précarisent fortement.

« Mes droits au complément de ressource ont pris fin à 62 ans et remplacé par la MVA (majoration vie autonome). Le problème avec le nouveau calcul des APL en janvier, je vais perdre très certainement mon APL et de ce fait la MVA ce qui n'aurait pas été le cas si j'avais conservé le complément de ressource, car celui-ci n'est pas tributaire de l'allocation logement, la MVA oui. En fait je ne perds pas 75 € mais 179 €. »

Y., homme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

« J'ai 44 ans, je suis handicapé de naissance, j'ai toujours touché l'AAH complète et son complément de ressources. Depuis janvier 2019, la CAF en a décidé autrement. Ne pouvant plus conduire depuis 6 ou 7 ans, j'ai quand même décidé de garder ma voiture qui permet de faire des sorties soit avec mon fauteuil électrique, soit avec mon tricycle. Depuis deux ans, je loue ma voiture aménagée pour des personnes ayant besoin de transporter un proche en fauteuil roulant par l'intermédiaire du site wheeliz. En 2017, le montant total de 847 €, pour 11 locations que j'ai touchées a conduit la CAF à réduire l'AAH à laquelle j'avais droit, supprimant le droit au complément de ressources réservé aux bénéficiaires de l'AAH à taux plein, de 250 € par mois. Ainsi, pour avoir perçu 847 € sur une année, c'est-à-dire 70 € par mois, on me prive de 250 €/mois. Je ne me suis même pas enrichi, puisque j'ai eu des frais d'entretien et de réparation de ma voiture d'un montant 957.35 euros en ce début d'année. La commission des recours amiables que j'ai saisie a statué « rejet selon textes et faits ». Cette sentence, écrite à la main, est précédée d'un long argumentaire composé de deux éléments entremêlés (...) Tout ce florilège de termes est-il employé pour ne pas être compris ou pour être interprété en faveur de l'administration ? Toujours est-il que le cœur du problème est soigneusement évité : le revenu d'une location de 847 € est-il imposable ou pas ? Pourquoi intervient-il dans le calcul du montant de l'AAH ? Mon état de santé, affecté par cette décision, mon handicap, qui est à la base de l'octroi de ces allocations, n'est considéré à aucun moment. »

Y., homme en situation de handicap

Source : APF France handicap

• Les titulaires de pensions d'invalidité

Aujourd'hui, **plus de 800 000 personnes bénéficient de la pension d'invalidité**. Au 1^{er} avril 2020, les pensions devraient enfin être revalorisées au niveau de l'inflation soit entre 1 et 1,5 %. Toutefois, un très grand nombre se sent laissé pour compte au profit des bénéficiaires de l'AAH "plus reconnus" dans leur pauvreté.

Pourtant, la très grande majorité des titulaires de pensions d'invalidité vit aussi sous le seuil de pauvreté.

« Je perçois une pension d'invalidité 713 € dont l'ASI est inclus dedans : pension d'invalidité 2ème catégorie 329 € et le reste de l'ASI : voilà par mois 713 €, je vis avec ça et j'ai déposé un dossier AAH depuis mai 2019 pour un complément et je n'ai pas encore de réponse. Il faut 1 année pour l'instruction du dossier voilà avec quoi je vis une grande précarité. »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

« J'ai cotisé 33 ans et maintenant je touche 871 €. Je suis inapte, ma maladie je ne l'ai pas souhaitée ! Je suis dégoutée. C'est malheureux d'en arriver là, maintenant c'est marche ou crève, alors je vais crever ça sera moins difficile. »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

Titulaires de pensions d'invalidité et montants mensuels moyens (hors ASI)

- 1^{ère} catégorie : 25 % des personnes touchent **522 €**
- 2^e catégorie : 73 % des personnes touchent **813 €**
- 3^e catégorie : 2 % des personnes touchent **1 801 €**

Source : Rapport de la Cour des comptes - 2019

« Je dois me priver pour clôturer mon budget et ne peux même pas me déplacer lorsque je le souhaite pour une sortie, c'est trop onéreux pour moi... J'ai des soins dentaires à effectuer (pas des moindres) mais cela aussi, c'est un luxe auquel je ne peux prétendre... Mon loyer représente la moitié de ce que je perçois, je suis sur liste d'attente pour un logement social mais malgré la "priorité au handicap" l'attente est de minimum 3 ans... Je survís. »

X., femme en situation de handicap

Source : APF France handicap

« J'ai fait un AVC hémorragique, avec opération du cerveau il y a 20 ans, ce handicap me laisse un bras paralysé et une marche très difficile. Je touche depuis une pension d'invalidité de 476 € et une complémentaire de 400 € par trimestres, je vis seule et droit à aucune aide. »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

« Nous sommes pris en otage par un gouvernement piloté par des hommes et des femmes qui ne savent absolument pas ce qu'est le handicap ou l'invalidité. Quelle injustice avons-nous dans ce pays ! Un exemple : je touche 931 € de pension d'invalidité, l'AAH est actuellement de 900 €. Pour 31 € je ne perçois plus la majoration pour la vie autonome de 104 €, ça m'aidait beaucoup. De l'autre côté avec ma pension, je n'ai pas le droit à l'ASI car ma pension est trop élevée !!! Tout ça pour vous dire que toutes les personnes en invalidité ou en situation de handicap devraient toucher un minimum de pension. Et pas des miettes qui ne nous permettent pas de vivre décemment. Déjà que nous sommes punis par notre handicap, nous subissons une deuxième punition avec ces injustices. Comme si c'est nous qui avons choisi ce qui nous arrive. »

Y., homme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

• Les titulaires de rentes accident du travail

Près de 1,3 million de personnes sont titulaires d'une rente accident du travail. Des rentes censées réparer un préjudice mais qui maintiennent les personnes dans la précarité. Des personnes qui, comme pour les titulaires de pensions d'invalidité, ne se sentent pas prises en considération.

« J'ai une rente autour de 350 euros... On parle de minimum vieillesse ou autre, mais moi que dois-je dire avec le peu de rente que j'ai ? Je n'ai pas le droit au complément de l'AAH étant donné que mon épouse travaille. Pour moi, c'est une grosse perte de pouvoir d'achat, j'estime que cela devrait être revu. »

Source : fnath.org

« Jamais, on ne parle des rentes. On nous parle du seuil de pauvreté, mais je suis bien en dessous. Je n'ai jamais pu retrouver un travail compatible avec ma pathologie ! »

Source : fnath.org

• Les personnes en emploi précaire

Travailler signifie souvent un emploi à mi-temps, à temps partiel, du fait du handicap ou de la maladie. Donc un salaire insuffisant pour vivre. Une situation qui touche en particulier les femmes : selon l'enquête APF France handicap menée début 2019 auprès des femmes en situation de handicap, elles sont 57 % à se déclarer dans ce cas.

« Je travaille à mi-temps suite à une invalidité, je gagne 800 € de salaire (20 ans ancienneté) et 380 € d'invalidité. Je vis seule avec

Nombre de personnes en emploi

➔ 988 000

➔ 34% travaillent à temps partiel (18 % pour l'ensemble de la population)

Source : Chiffres clés Agefiph - FIPHFP juin 2019

les deux enfants sans autres ressources. Avec moins de 1 200 € je ne sais pas comment gérer le quotidien, à croire que les gens invalides on choisit et pourtant on travaille, on paie nos charges, nos loyers... Que souhaite le gouvernement ? J'espère que l'on nous aidera à avoir la chance de vivre comme tout le monde, moi je n'ai pas choisi ma maladie, je la donne à qui veut la prendre. »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

« Je n'ai même plus d'APL et je n'ai plus de AAH depuis des années, la réponse que la CAF m'a donné est : "Mais madame vous travaillez alors vous subvenez à vos besoins" je travaille en 21h et je gagne 750 € mais cela est normal donc on me coupe tout. C'est honteux. »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

« Je fais partie des travailleurs handicapés précaires. Je suis handicapée de naissance moteur en fauteuil roulant électrique. Ma maladie m'empêche de bosser à temps plein donc obligée de bosser à temps partiel. Forcément, j'ai le salaire correspondant à ma quotité de travail donc salaire partiel. Et je perçois l'AAH recalculée. Et c'est grâce à l'AAH que je peux payer le loyer de mon appartement. Non je n'ai pas le droit aux APL parce que la CAF se base sur les revenus de l'année dernière. J'étais aussi à temps partiel (80 %) mais apparemment je dépassais le plafond. Entre temps comme je n'arrivais pas à tenir le coup donc j'ai baissé ma quotité de travail je suis passée de 80 % à 70 %. Et oui ce n'est pas parce qu'on est travailleur handicapé qu'on est tiré d'affaire. Ca dépend du salaire de base et de l'ancienneté. Pour mon cas, je n'ai que 3 ans d'ancienneté et le salaire de base n'est pas extraordinaire non plus. »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

• Les demandeurs d'emploi

Les personnes en situation de handicap rencontrent des difficultés d'insertion dans le monde du travail très importantes et connaissent un taux de chômage largement supérieur à la moyenne depuis des décennies, qui plus est un chômage de longue durée. **Plus de 507 000 personnes en situation de handicap ne trouvent pas d'emploi aujourd'hui et 59 % des demandeurs d'emploi handicapés sont au chômage depuis plus d'un an (contre 48 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi).**

Ainsi, les revenus tirés du travail salarié ne représentent qu'un peu plus de la moitié des revenus des personnes en situation de handicap contre 81 % pour la population valide³. Elles sont nombreuses à ne bénéficier que de minima sociaux ou de revenus de remplacement.

Du fait de leur handicap ou de leur maladie, un certain nombre d'entre elles ont perdu leur emploi, d'autres sont rejetées par le marché du travail.

En tout état de cause, leur niveau de vie s'en ressent fortement.

« J'ai perdu mon travail dû à une opération, j'étais femme de ménage et technicienne de surface pendant 20 ans, je suis en dépression depuis 2015, on m'a refusé à une formation, trop malade. Je touche rien juste une invalidité, une misère, et Pôle emploi m'a baissé mon chômage, ma santé s'aggrave. »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

« Invalidité 2ème catégorie depuis 10 ans. Cap emplois m'a gentiment demandé de me radier des listes de chercheurs d'emploi. Motif: "on ne peut rien faire pour vous ". À savoir

Taux de chômage des travailleurs en situation de handicap

➔ 18 %

Source : Chiffres clés Agefiph - FIPHFP 2019

³ Rapport sur la pauvreté en France, Observatoire des inégalités, 2018

J'ai 41 ans je marche encore environ 400 m avant de prendre mon fauteuil. J'ai un parcours professionnel plutôt intéressant. Effectivement je ne trouve pas d'emploi depuis ces dix ans... Au prétexte d'une sclérose en plaques donc d'un handicap instable. »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

• Les retraité-e-s

Les personnes en situation de handicap font face à certains risques et à certaines situations de fragilité telles que des carrières hachées et susceptibles d'être interrompues, des taux d'activité et d'emploi relativement bas, un taux de chômage et d'inactivité particulièrement élevé, un travail à temps partiel important, une forte séniorité en emploi.

Après 50 ans, les personnes handicapées passent **plus de 8 années sans emploi ni retraite**.

Source : Drees

L'impact de leur situation sur leur santé, leur fatigabilité, leur aptitude au travail etc. entraîne souvent des parcours professionnels atypiques, interrompus ou complexes qui ont une incidence sur leur âge de cessation d'activité et sur leurs droits à la retraite souvent réduits en conséquence.

La récente enquête de la Drees publiée en février 2020 montre que les personnes en situation de handicap passent en moyenne 8,5 années sans emploi ni retraite après 50 ans contre 1,8 an pour les personnes sans incapacité et que cet écart s'est accru en raison de la précédente réforme des retraites.⁴

Or, le projet de loi actuel créant un système universel de retraites se contente de maintenir les droits existants, en particulier concernant la retraite anticipée et la retraite pour inaptitude.

En effet, si une pension de retraite contributive minimale est bien prévue, celle-ci est réservée aux carrières complètes. Or, très souvent, la situation de handicap ne le permet pas.

De plus, l'accès à la retraite anticipée reste beaucoup trop restreint et seuls 3 000 travailleurs en situation de handicap ont bénéficié de ce dispositif en 2018. La durée de cotisation exigée pour les personnes en situation de handicap et les critères d'appréciation du taux d'incapacité excluent aujourd'hui des milliers de personnes du bénéfice de ce droit. Les départs anticipés à la retraite sont ainsi plus fréquents pour les personnes n'ayant aucune incapacité que pour les personnes en situation de handicap en raison des différents dispositifs d'anticipation de la retraite existants et en particulier du dispositif de départ anticipé lié aux carrières longues. Ainsi, en 2018, 42 % des personnes sans incapacité sont déjà retraitées un an avant l'âge légal de départ à la retraite contre 19 % des personnes en situation de handicap.⁵

Enfin, les critères pour l'obtention d'une retraite pour inaptitude restent également inchangés dans le projet de loi.

Tous ces paramètres ne font que renforcer l'extrême précarité vécue par les personnes en situation de handicap les plus fragiles financièrement.

« En invalidité et n'ayant pas cotisé 25 ans au régime retraite, après calcul je toucherais à peine 400 € par mois à la retraite... Maintenant si je divorce je peux toucher le minimum vieillesse... Voilà on en est réduit à faire des comptes d'apothicaire pour vivre dignement. »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

« En invalidité depuis 2011, après presque 30 ans d'activité. Mis en invalidité par la médecine du travail, catégorie B à 50 %. Ne pouvant plus travailler je perçois 791 € par mois. Je survis. Et pour la retraite qui devrait être dans 6 ans, la simulation prévoit un total de 660 €. C'est une honte ! Je suis obligé de revendre ma maison acquise durant mes années d'activité pour essayer de faire face aux difficultés. Nous sommes abandonnés. On

⁴ Drees, Etudes et résultats N°1143, février 2020

⁵ Drees, février 2020

ne rapporte plus à l'État. On est sur le banc de touche. Et la société, nos politiques ne veulent pas entendre notre détresse. »

Y., homme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

« En invalidité cat 2 on m'enlève la CSG et je touche 333,40 € par mois et c'est tout et j'ai travaillé 26 ans. Je suis épuisée et dégoutée car on est les grands oubliés de ce gouvernement et des médias. J'ai fait ma simulation de retraite et j'aurais environ 550 à 600 € par mois. Comme nous tous, j'ai pas demandé à avoir mes problèmes de santé... mais aujourd'hui on existe pas et j'ai plus la force de me battre contre ça et je ne crois plus en ces politiciens pour qui on existe même pas !! »

X., femme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

« Je suis malvoyant et j'ai une carte d'invalidité à 80 %, ma pension de retraite est de 1150 € par mois et je ne perçois bien évidemment pas l'AAH, ma retraite n'a pas augmenté depuis six ans. Je survis et loge dans un 23 m², avec mes revenus je n'arrive pas à trouver un logement digne de ce nom, vu que le loyer multiplié par trois ne doit pas dépasser le montant de ma retraite, allez trouver un appartement à 350 € maximum ! La galère ! »

Y., homme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

○ Les usager·e·s d'Ésat retraité·e·s

La rémunération des usager·e·s d'Ésat est composée d'un salaire complété par l'AAH. Elle avoisine les 1 400 € en additionnant la prime d'activité et les aides au logement. Un niveau de vie certes équivalent au Smic mais qui ne permet pas de prévoir l'avenir.

L'avenir, c'est notamment le passage à la retraite. À l'heure actuelle, les usager·e·s d'Ésat se retrouvent alors dans la précarité.

Le projet de loi sur les retraites qui vise à créer un système universel de retraites ne traite pas de la situation des travailleurs d'Ésat et de l'impact du nouveau système sur leurs droits. La rémunération garantie sert actuellement de base pour le calcul des droits à la retraite. Comment se traduira le système actuel dans le futur système à points ? Se pose également la question du parcours des personnes en situation de handicap du milieu protégé vers le milieu ordinaire : comment une personne passant d'un Ésat vers le milieu ordinaire sera-t-elle traitée en matière de droits à la retraite ?

Nombre de personnes employées en Ésat

➔ **122 600**

Source : Chiffres clés Agefiph - FIPHFP 2019

« Je travaille en Ésat et je me sens oublié dans cet état. Je vais travailler tous les jours pour 1 300 € par mois (salaire plus AAH), la retraite est pas pour maintenant mais j'avoue que je m'inquiète pour l'avenir. »

Y., homme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

« Je suis parti à la retraite à 55 ans et je touche 758 € en ayant travaillé 35 ans en Ésat. Vive la France ! »

Y., homme en situation de handicap

Source : faire-face.fr

2/ Les revendications d'APF France handicap : pour l'effectivité du droit à un niveau de vie décent

Avoir un niveau de vie décent est une des conditions d'une vie digne et libre.

« Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Préambule de la constitution française de 1946

« La pauvreté ne se résume pas à l'insuffisance de revenus et de ressources pour assurer des moyens de subsistance durables. Ses manifestations comprennent la faim et la malnutrition, l'accès limité à l'éducation et aux autres services de base, la discrimination et l'exclusion sociale ainsi que le manque de participation à la prise de décisions. La croissance économique doit être partagée pour créer des emplois durables et promouvoir l'égalité. »

Objectif 1 "Pas de pauvreté" du programme des Nations unies pour le développement durable

« Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à la protection sociale et à la jouissance de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap et prennent des mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit, y compris des mesures destinées à :

Assurer aux personnes handicapées, en particulier aux femmes et aux filles et aux personnes âgées, l'accès aux programmes de protection sociale et aux programmes de réduction de la pauvreté ;

Assurer aux personnes handicapées et à leurs familles, lorsque celles-ci vivent dans la pauvreté, l'accès à l'aide publique pour couvrir les frais liés au handicap, notamment les frais permettant d'assurer adéquatement une formation, un soutien psychologique, une aide financière ou une prise en charge de répit. »

Extrait de l'article 28 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

Nos revendications à court terme

- **Supprimer la prise en compte des ressources du conjoint / de la conjointe dans le calcul du montant de l'AAH**
- **Revaloriser les petites pensions et rentes**
- **Améliorer le dispositif actuel de l'AAH** - Propositions portées avec le Collectif Handicaps
 - ✓ **Améliorer les relations et simplifier les procédures** entre les allocataires et les services des CAF et des MSA et automatiser davantage les procédures pour l'ouverture et le renouvellement des droits (délais et récurrence des démarches administratives MDPH à améliorer et constat de l'existence de disparités territoriales de traitement dans les attributions d'AAH (suppression, modification de taux) par les MDPH.
 - ✓ **Renforcer l'accompagnement humain** dans un contexte de dématérialisation des démarches, afin d'éviter toute fracture numérique pour l'accès aux droits.

- ✓ **Renforcer la formation des professionnels** et améliorer la composition des équipes pluridisciplinaires d'évaluation des MDPH.
 - ✓ **Rendre lisible la motivation des décisions des CDAPH** : évolution des taux d'incapacité, rejet des droits à l'AAH, refus de RSDAE, refus de renouvellement...
 - ✓ **Faire évoluer la notion de restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (RSDAE) et revoir les conditions d'attribution de la RSDAE et donc de l'attribution de l'AAH-2 pour un temps de travail égal ou supérieur à un mi-temps** (quotité de travail exigible compatible avec une RSDAE (AAH-2) inadapté et accompagnement vers et dans l'emploi des BAAH inapproprié)
 - ✓ **Revoir le périmètre des ressources prises en compte pour le calcul de l'AAH** (décourageant le développement de l'activité et la vie de couple) pour une individualisation totale de l'AAH (pas de prise en compte des ressources du conjoint)
 - ✓ **Revoir la différenciation entre AAH1 et AAH2** avec la question des droits différenciés moins favorables pour les bénéficiaires de l'AAH2 (durée d'attribution, accès aux compléments, perte de l'AAH lors du passage à la retraite à 62 ans)
 - ✓ **Revoir la garantie de ressource minimale ou « reste à vivre » des personnes en situation de handicap amenées à vivre en permanence en institution** (en MAS, par exemple, telles de nombreuses personnes polyhandicapées ou atteintes d'un handicap complexe avec troubles associés) qui ont à faire face au paiement du forfait journalier.
- **Créer un système de bonification pour les droits à retraite des usagers d'Ésat**
 - **Instaurer un système de retraite progressive anticipée pour les travailleurs en situation de handicap permettant de leur proposer ce dispositif plus précocement, par exemple à partir de l'âge 55 / 57 ans**
 - **Améliorer le dispositif de retraite anticipée pour les travailleurs en situation de handicap en modifiant la durée de cotisation exigée et les critères de reconnaissance du taux d'incapacité.**
 - **Organiser des Assises sur les ressources des personnes en situation de handicap** - Une proposition portée par Jérémie Boroy, président du CNCPH
 - ✓ Des Assises à réaliser à partir des réalités vécues par les personnes en situation de handicap, prenant en compte toutes les situations, et pas seulement les bénéficiaires de l'AAH mais aussi les bénéficiaires des pensions d'invalidité, des rentes d'accident du travail, etc. pour une évolution sortant de la logique des minima sociaux.

Nos revendications à moyen terme

- **Créer un revenu individuel d'existence, distinct du revenu universel d'activité**
 - ✓ Un revenu déconnecté du revenu du conjoint / de la conjointe, du concubin / de la concubine, de la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité a été conclu, ou encore des personnes vivant sous le même toit et ce, quel que soit le lieu de vie (domicile propre, établissement, chez un tiers) ;
 - ✓ un revenu dont le montant est supérieur au seuil de pauvreté (évalué à 1 041 €) ;
 - ✓ un revenu pour toutes les personnes en situation de handicap, dès 18 ans : bénéficiaires de l'AAH, vivant à domicile ou dans un établissement, salarié-e-s et usager-e-s en milieu adapté et protégé (entreprises adaptées et établissement et services d'aide par le travail), bénéficiaires de pension d'invalidité ou de rente... ;

- ✓ un revenu conçu comme une prestation de sécurité sociale non contributive, c'est-à-dire pour les personnes qui n'ont pu cotiser en raison de leur impossibilité de travailler (ou pour celles ayant des cotisations trop faibles pour leur assurer des ressources suffisantes avec une pension d'invalidité ou une rente d'accident de travail) ;
- ✓ un revenu maintenant les droits connexes (santé, logement...) ;
- ✓ un revenu avec des compléments (charges indirectes liées aux conséquences du handicap, liées aux conditions de vie, notamment en matière de logement, de vie autonome...).